



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.29/6

PBC.20/6

15 juillet 2004

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Conseil du développement industriel

Vingt-neuvième session

Vienne, 9-11 novembre 2004

Comité des programmes et des budgets

Vingtième session

Vienne, 8 et 9 septembre 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2006-2009

Propositions du Directeur général

Le présent document contient des informations sur les activités proposées pour la période sur laquelle porte le prochain cadre de programmation à moyen terme (2006-2009).

Introduction

1. La présente note est soumise conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée par la décision GC.6/Dec.10, dans laquelle le Directeur général est prié de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. Elle donne également suite à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de cette même décision, dans lequel le Directeur général est prié d'indiquer pour l'exercice suivant (2006-2007) un plafond général établi d'après les prévisions relatives aux ressources et les activités des programmes.

I. CONTEXTE

2. Les grands objectifs et priorités programmatiques de l'Organisation sont toujours ceux fixés dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI que la Conférence générale a fait sien dans sa résolution GC.7/Res.1 et qu'elle a rappelé dans sa

résolution GC.10/Res.2 relative au cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007.

3. Pour aider l'Organisation à utiliser ses ressources plus efficacement et à accroître la pertinence de ses activités de coopération ainsi que leurs bienfaits socioéconomiques, les États Membres lui ont présenté une série d'orientations stratégiques, intitulées "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", qui ont été adoptées par le Conseil du développement industriel, à sa vingt-sixième session, en novembre 2002, et prises en compte ensuite par la Conférence générale dans sa résolution GC.10/Res.2. Ces orientations prévoient expressément que l'Organisation devrait axer davantage ses activités de coopération technique et de forum mondial sur l'élaboration de solutions pratiques et utiles dans les domaines où elle dispose d'un avantage comparatif.

4. Outre ceux spécifiquement indiqués par les États Membres dans le Plan de travail et les orientations stratégiques, les objectifs et priorités programmatiques de l'ONUDI restent également ceux définis dans des décisions plus générales prises par la communauté

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

internationale concernant des questions de développement. Les plus importants sont dictés par les objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par le Sommet du Millénaire en septembre 2000. D'autres découlent d'initiatives telles la session extraordinaire sur le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenue à Genève en juin 2000, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est déroulée à Bruxelles en mai 2001, la Conférence internationale sur le financement du développement, qui a eu lieu à Monterrey en mars 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en septembre 2002.

5. Tenant compte des dispositions du Plan de travail et des orientations stratégiques, ainsi que des décisions pertinentes prises par la communauté internationale dans d'autres instances, le Secrétariat a formulé, en 2003, une stratégie d'entreprise pour l'ONUDI, intitulée *Développement de l'industrie: amélioration de la productivité et progrès social* (GC.10/14, annexe). L'objectif était d'aider l'Organisation à mieux cibler ses compétences et ses services spécialisés pour s'acquitter de son mandat, à savoir promouvoir le développement industriel et la croissance dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Fruit de larges consultations menées au sein et en dehors de l'Organisation, notamment lors des exercices de forum mondial Venise I et II, et fondée sur un examen détaillé des objectifs de développement actuels et de l'expérience récente en matière de développement, cette nouvelle stratégie d'entreprise visait à aider l'Organisation à améliorer l'élaboration conceptuelle et opérationnelle de ses activités, ainsi qu'à accroître l'impact de ces dernières. Elle a été présentée aux États Membres à la vingt-septième session du Conseil du développement industriel en août 2003 et la Conférence générale en a pris note avec intérêt dans sa résolution GC.10/Res.2.

6. La stratégie d'entreprise indique que l'Organisation a un double rôle: fournir des services de coopération technique qui renforcent les compétences, les technologies et autres capacités et exécuter des fonctions de forum mondial en générant et en diffusant des connaissances sur les processus d'industrialisation et des questions connexes. Ces deux rôles, bien que distincts, sont étroitement liés entre eux et créent un effet de synergie. Les activités qui en découlent se complètent de manière à gagner en pertinence, en efficacité et en impact.

7. La stratégie indique aussi que les interventions spécifiques de l'ONUDI peuvent être regroupées analytiquement en deux domaines essentiels où cette dernière dispose d'un avantage comparatif, d'une part, la diffusion des technologies et, d'autre part, le renforcement des capacités pour l'accès aux marchés et

le développement. Elle prévoit que dans ces deux domaines, l'Organisation continuera à privilégier et à mieux cibler les activités en faveur des PMA et des populations déshéritées et que la durabilité environnementale du développement industriel demeurera une composante essentielle de ses services. Ainsi, en renforçant les multiples liens entre entrepreneuriat, technologie, accroissement de la productivité et croissance dans le cadre d'un développement industriel durable, la stratégie prévoit que l'ONUDI s'acquittera efficacement de la difficile tâche qui consiste à réduire l'extrême pauvreté et à assurer la durabilité environnementale comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement.

II. CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

8. La stratégie d'entreprise sert de base au cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007. Après son adoption, l'ONUDI a entrepris de revoir en profondeur la structure, le contenu et les mécanismes de prestation de ses services de coopération technique et de forum mondial pour faire en sorte qu'ils cadrent avec elle. Ce processus de révision a débuté au deuxième semestre de 2003 au moment de la formulation du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 et a abouti à une réévaluation et une adaptation complètes des modules de services de l'ONUDI, à la définition de domaines d'action et de services prioritaires pour la période en question et à l'établissement d'un programme de recherche toujours pour cette période. Ces différents résultats ont été présentés à la dixième session de la Conférence générale dans les documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4 et ont été approuvés par cette dernière dans sa résolution GC.10/Res.2.

9. Concrètement, le processus de révision a conduit à l'adoption des huit modules de services révisés ci-après:

Module de services 1: Gestion du secteur industriel et statistiques

Module de services 2: Promotion des investissements et de la technologie

Module de services 3: Compétitivité industrielle et commerce

Module de services 4: Développement du secteur privé

Module de services 5: Agro-industries

Module de services 6: Énergies durables et changements climatiques

Module de services 7: Protocole de Montréal

Module de services 8: Gestion de l'environnement

10. Il a en outre été décidé que, dans le cadre général de ces modules de services révisés, l'ONUDI devrait se concentrer sur certains domaines d'action prioritaires pendant la période 2004-2007 – promotion des investissements; transfert, diffusion et gestion des technologies; facilitation du commerce et accès aux marchés; développement de l'entreprise privée; et accords multilatéraux relatifs à l'environnement – et qu'à cette fin, l'accent serait mis dans chaque module sur les services prioritaires ci-après:

Module de services 1:

Renforcement des capacités en matière de statistiques industrielles

Élaboration de diagnostics industriels aux niveaux national et régional

Module de services 2:

Conseils stratégiques et politiques en matière d'investissement étranger direct

Services d'appui au renforcement des systèmes nationaux de gestion des technologies

Module de services 3:

Renforcement des composantes opérationnelles de l'infrastructure du contrôle de la conformité

Renforcement de la compétitivité grâce à la qualité et à la productivité

Module de services 4:

Jeu d'outil décisionnels pour le développement du secteur privé

Promotion de consortiums de PME à vocation exportatrice

Module de services 5:

Systèmes après-récolte dans le secteur alimentaire

Traitement des fibres

Innovation et diversification des produits pour un meilleur accès aux marchés

Amélioration des conditions de vie des communautés rurales grâce à des chaînes d'approvisionnement agricoles efficaces

Module de services 6:

Exploitation de l'énergie rurale à des fins productives, l'accent étant mis sur les sources d'énergie renouvelables

Utilisation rationnelle de l'énergie

Module de services 7:

Aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux et sectoriels d'élimination des

substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Création de bases de données sur l'impact des activités menées au titre du Protocole de Montréal

Module de services 8:

Production plus propre et durable

Gestion de l'eau

11. Par ailleurs, le processus de révision entamé au deuxième semestre de 2003 a abouti à l'élaboration d'un programme de recherche coordonné qui répond directement aux priorités définies dans la stratégie d'entreprise. Ce programme fait partie intégrante du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007. Il comporte quatre volets de recherche, dans chacun desquels deux activités sont proposées:

Volet de recherche 1: Contribution de l'industrie au développement et à la réduction de la pauvreté:

Établissement d'une base de données sur la productivité et d'indicateurs économiques

Évaluation des résultats en matière de productivité et des changements structurels ainsi que de leur contribution à la réduction de la pauvreté

Volet de recherche 2: Diffusion des technologies en vue de l'amélioration de la productivité:

Renforcement de l'interaction entre les agents économiques, les marchés et les institutions pour tirer efficacement parti du commerce international et des flux d'investissement

Concilier industrie et environnement: incidences sur le développement et la diffusion des technologies

Volet de recherche 3: Choix politiques dans le cadre du nouvel ordre économique:

Jeu d'outils décisionnels pour le développement industriel adapté aux problèmes que pose le système multilatéral

Évaluation de la manière dont les chaînes de valeur mondiales peuvent contribuer au mieux au renforcement des capacités locales

Volet de recherche 4: Développement du secteur privé:

Faire en sorte que les PME et l'esprit d'entreprise contribuent à promouvoir la croissance, l'apprentissage, la spécialisation, l'innovation technique et les exportations

Tirer parti des expériences réussies en matière de responsabilité sociale de l'entreprise pour promouvoir le développement durable

12. Depuis l'approbation du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 par la Conférence générale à sa dixième session, des efforts considérables ont été entrepris pour que celui-ci soit effectivement appliqué. Une publication intitulée *Operationalizing UNIDO's Corporate Strategy – Services and priorities for the medium term 2004-2007*, qui regroupe tous les documents pertinents (stratégie d'entreprise et documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4) a été distribuée à l'ensemble du personnel au Siège et sur le terrain. De plus, le Directeur général a rencontré en personne tous les fonctionnaires de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique, ainsi que de la Division de la coordination des programmes et des opérations hors Siège pour les informer des objectifs et de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 et en examiner les incidences avec eux. Suite aux questions soulevées lors de ces réunions, une série d'ateliers de suivi ont été organisés à l'intention des membres du personnel afin de lever les doutes subsistants et formuler de nouvelles approches pour répondre aux nouveaux défis.

III. PROPOSITIONS POUR 2006-2009

13. Le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009 devrait partir de l'actuel cadre de programmation 2004-2007 et s'inscrire globalement dans la continuité de ce dernier. Cette continuité sera facilitée par le fait que les deux périodes de programmation se chevauchent durant l'exercice biennal 2006-2007 et que, d'une manière générale, le cadre 2006-2009 reprendra en principe les objectifs énoncés dans la stratégie d'entreprise et les modules de services qui en découlent.

14. Il est probable également que les domaines d'action et services prioritaires actuels soient revus d'ici à l'élaboration de la version finale du cadre de programmation 2006-2009 pour tenir compte de l'évolution des objectifs en matière de développement, ce qui pourrait conduire à privilégier des services figurant dans les modules autres que ceux actuellement retenus. De même, le programme de recherche pourrait être quelque peu revu à mesure que sont épuisés les axes de recherche actuels et que surgissent de nouvelles

questions. Toute modification sera bien entendu effectuée en étroite concertation avec les États Membres lors des sessions ordinaires des organes directeurs et par d'autres moyens, selon qu'il convient.

15. En outre, la version finale du cadre de programmation à moyen terme pour 2006-2009 sera fondée et alignée sur la vision stratégique à long terme que le Secrétariat a été invité à définir pour les 10 à 15 prochaines années, si possible à temps pour son adoption par la Conférence générale à sa prochaine session.

16. Les modalités d'exécution des services de coopération technique de l'ONUDI à savoir, d'une part, les programmes intégrés et les cadres généraux de services qui combinent plusieurs modules de services de manière cohérente et synergique pour aider les pays clients à surmonter les problèmes particulièrement importants qu'ils rencontrent en matière de développement industriel et, d'autre part, les projets autonomes dans lesquels n'interviennent qu'un ou deux modules de services, se sont avérées très efficaces ces dernières années et ne devraient pas être modifiées. Elles continueront d'être complétées par diverses initiatives thématiques visant à offrir une assistance spécialisée aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour répondre à des besoins particulièrement urgents en matière de développement, conformément aux objectifs internationaux en matière de développement et aux avantages comparatifs de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. Ces initiatives portent actuellement sur l'assistance technique liée au commerce, l'utilisation de l'énergie rurale à des fins productives, le relèvement et la reconstruction du secteur industriel en sortie de crise. D'autres pourraient être ajoutées si besoin est.

17. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre de programme à moyen terme pour 2006-2009 devront être déterminées lorsque que le contenu de ce dernier sera arrêté.

IV. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

18. Le Comité voudra peut-être prendre note du présent document.